

Du 8 au 12 juillet	Du 15 au 19 juillet	Du 22 au 26 juillet	Du 29 juillet au 2 août
Tir à l'arc	Spéléologie Canyoning	Catamaran 12-16 ans	Kayak Paddle
Catamaran 12-16 ans	Equitation	Tir à l'arc	Catamaran 12-16 ans
Optimiste 9-12 ans	Kayak Paddle	Optimiste 9-12 ans	
Escalade canyoning	VTT	Kayak Paddle	
VTT	Catamaran 12-16 ans	Equitation	

Pour les activités nautique , un test d'aptitude à la pratique d'activités aquatiques et nautiques est à fournir obligatoirement ; Si votre enfant possède déjà un test il n'est pas à renouveler.



	Aller	Retour	Lieux de rassemblement	X
Jules Ferry	12h45	18h15	Parking devant l'école	
Brameret	12h55	18h05	Square Brameret	
Colombier	13h05	17h55	En face de Carrefour Market (rue Général Rambeaud)	
Brunetière	13h10	17h50	Arrêt Brunetière	
Chirens CNL	13h30	Cocher un autre arrêt pour le retour	Centre Nature et Loisirs Route des Galbits à Chirens	
Charavines	13h55	17h30	Office du tourisme à Charavines	

Cocher l'arrêt de bus choisi Attention : l'arrêt retour sera le même que l'arrêt choisi pour l'aller, et ce pour l'ensemble de la semaine



Pôle Jeunesse

# Fiche d'inscription Pass'Sports 2024

## AUTORISATION PARENTALE D'ACTIVITÉS

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_ autorise ma fille, mon fils \_\_\_\_\_ à pratiquer toutes les activités sportives de Pass' Sports 2024 organisées par la Ville de Voiron.

Ma fille, mon fils ne présente aucune contre indication médicale pour toutes les disciplines sportives prévues.

En cas d'accident, j'autorise le responsable à prendre toute disposition qu'il jugerait utile y compris l'hospitalisation.

Fait à Voiron, le \_\_\_\_\_ 2024

Lu et approuvé.

SIGNATURE :

**Activités choisies :** (attention, aucun changement d'activité ou de groupe durant la semaine , ne sera possible après inscription définitive au guichet unique).

Du 8 au 12 juillet 2024 : .....

Du 15 au 19 juillet 2024:.....

Du 22 au 26 juillet 204:.....

Du 29/07 au 2 Août 2024: .....

## TRANSPORT

**Cocher l'arrêt de bus choisi**

Attention : l'arrêt retour sera le même que l'arrêt choisi pour l'aller, et ce pour l'ensemble de la semaine

Arrêts du car	Aller	Retour	Lieux de rassemblement
Jules Ferry Voiron	12h45	18h15	Parking devant l'école
Brameret Voiron	12h55	18h05	Square Brameret
Colombier Voiron	13h05	17h55	En face de Carrefour Market (rue Général Rambeaud)
Brunetière Voiron	13h10	17h50	Arrêt Brunetière
Chirens CNL	13h30	Cocher un autre arrêt pour le retour	Centre Nature et Loisirs route des Galbits à Chirens
Charavines	13h55	17h30	Office du tourisme à Charavines





## CHARTRE ACTIONS JEUNESSE PASS'SPORTS du 8 juillet au 02 août 2024

### *Pôle jeunesse*

Inscription auprès du service Éducation Enfance Jeunesse Famille  
(portail famille ou guichet unique) 04.76.67.27.33

- **FACTURATION** paiement à réception de la facture éditée à la fin de la période d'activité.  
Après inscription définitive, aucune annulation ne sera acceptée sauf en cas d'absence pour maladie (fournir un certificat médical et prévenir par téléphone le guichet unique, (en confirmant par mail : inscriptions@ville-voiron.fr).
- **TRANSPORT** LE TRANSPORT EST ASSURÉ PAR LA VILLE  
Les enfants sont sous la responsabilité de la Ville dès qu'ils entrent dans le bus.  
La Ville décharge sa responsabilité le soir (en fin de séjour), dès que les enfants descendent du transport.  
Les horaires communiqués doivent être respectés.
- **POUR LA BAIGNADE ET/OU LES ACTIVITÉS NAUTIQUES**  
Un test d'aptitude à la pratique d'activités aquatiques et nautiques est à fournir obligatoirement ; si votre enfant possède déjà un test, il n'est pas à renouveler chaque année.
- **VÊTEMENTS - MATÉRIEL**  
L'équipe d'animation décline toute responsabilité si votre enfant est en possession d'objets ou vêtements de valeurs.  
Aucun objet personnel perdu ou volé durant les activités, le séjour, ne pourra être remboursé .
- **ARGENT DE POCHE**  
L'argent de poche est fixé à... Euros maximum (Séjour de + 7 jours).  
L'argent de poche est soumis à une régulation précisée dans le cadre du projet pédagogique.
- **COMPORTEMENT-SANCTION**

Durant les actions jeunesse de la collectivité, sont prohibés les éléments suivants :

La consommation d'alcool, de drogues, de tabac, les vols, toutes violences qu'elles soient physiques ou verbales (bagarre, injures) ainsi que toutes relations sexuelles. Le manque de respect envers ses camarades, les animateurs, le lieu d'accueil ou l'équipe pédagogique.

Respecter la vie privée (droit à l'image).

L'équipe pédagogique, assure la sécurité physique et morale de chaque personne et du groupe.

Il/ Elle lui incombe de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement. En effet en fonction de la gravité de l'acte et l'incidence de celui-ci, trois types de sanctions peuvent être mis en œuvre :

- le rappel à l'ordre : tenir informé les parents / Prise de conscience et dialogue.
- l'exclusion temporaire pour la journée sans droit à remboursement ; Exclusion d'une activité
- l'exclusion définitive de l'activité ou du séjour sans droit à remboursement et le rapatriement au frais des parents.

Afin d'éclairer sa décision, le Maire ou son représentant peut saisir la Commission d'arbitrage, Comité consultatif créé par la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2016. Elle devra lui communiquer un avis sous 8 jours. L'avis rendu est un avis simple.

Chaque sanction prononcée est précédée d'une procédure contradictoire proportionnée en fonction des incidents constatés et de sanction potentielle ; elle permet à l'usager de présenter ses observations avant sanctions.

➤ RAPATRIEMENT:

En cas de non respect des règles de vie en groupe, le jeune sera rapatrié à la charge des parents.

En cas d'événements exceptionnels : Maladie, blessure, problème familiale... Le rapatriement sera organisé par la ville en lien avec les parents .

➤ TÉLÉPHONE

L'utilisation du téléphone portable est soumise à une réglementation précisée dans le cadre du projet pédagogique.

➤ PARTICIPATIONS

Les jeunes s'engagent à participer à toutes les activités proposées et à toutes les tâches de la vie quotidienne.

➤ ASSURANCES

Conformément à la réglementation, la Ville de Voiron est assurée en responsabilité civile. Cependant les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels). L'attestation devra être fournie lors de l'inscription.

➤ SANTÉ

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments mais peut donner des soins particuliers courants. En cas d'incident bénin, le responsable de l'enfant est prévenu par téléphone En cas d'accident grave, les agents confieront l'enfant aux services d'urgences. Le parent responsable sera immédiatement informé ; ses coordonnées téléphoniques doivent être impérativement à jour. Les frais médicaux sont à la charge des familles.

J'ai pris connaissance des différents engagements et m'engage à les respecter.

Je m'engage à respecter les décisions prises par l'équipe pédagogique.

La ville de Voiron s'engage à proposer un séjour de qualité, autour des valeurs portées par la ville : respect, Laïcité, égalité.

L'enfant,

Les parents,

Adjoint en charge de la jeunesse,  
de la politique de la ville,  
des jumelages et de l'ouverture à l'international.

Nom et prénom

Nom et prénom

Chokri BADREDDINE



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la jeunesse, la politique de  
la ville, aux jumelages et à l'ouverture  
à l'international

Chokri BADREDDINE